



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3340**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition à titre onéreux d'un bâtiment à usage d'entrepôt à démolir et d'une parcelle de terrain, le tout situé chemin de la Garenne et appartenant aux époux Besse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3340**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition à titre onéreux d'un bâtiment à usage d'entrepôt à démolir et d'une parcelle de terrain, le tout situé chemin de la Garenne et appartenant aux époux Besse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Garenne, à l'angle de la rue de la Mairie à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir un bâtiment à usage d'entrepôt à démolir et une parcelle de terrain d'une superficie de 33 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section BD, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 22, situés 8, chemin de la Garenne à Feyzin et appartenant aux époux Besse.

Cette parcelle devra être intégrée après travaux dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition du bâtiment et de la parcelle interviendrait au prix de 24 000 €, dont 3 000 € correspondant à l'indemnisation de la valeur de reconstitution d'un portail, bâtiment libre de toute location ou occupation.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la démolition du bâtiment en cause et des clôtures, à la reprise des façades sud et à la construction au nouvel alignement d'un mur de 2 mètres de hauteur jusqu'au portail (compris), à la fourniture et à la pose d'un portillon prolongé d'un muret de 0,60 mètre surmonté d'un grillage. Le montant de ces travaux est évalué à 100 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 24 000 €, d'un bâtiment à usage d'entrepôt et d'une parcelle de terrain d'une superficie de 33 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section BD, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 22, situés 8, chemin de la Garenne à Feyzin et appartenant aux époux Besse, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2726, le 21 mai 2012 pour la somme de 3 350 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 24 000 € concernant l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 100 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.